



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322
14 403 BAYEUX
Tél : 02.31.92.54.93
E-Mail : accueil@smismb.fr

**BUREAU SYNDICAL
EN DATE DU 10 MARS 2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Le bureau légalement convoqué le 27/02/2025 s'est réuni le **lundi 10 mars 2025** à 18h00, au SMISMB sous la présidence de Frédéric RENAUD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. DE BELLAIGUE Antoine, M. JAMIN Loïc, Mme LE BUGLE Sylvie, M. RENAUD Frédéric, Mme RENOUF Simone,

EXCUSE : M. DUVAL Jean, M. PESQUEREL Yohann,

COMPTE RENDU DE REUNION

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le Président demande l'approbation du compte rendu du Bureau Syndical du **21/01/2025**. Il invite les membres présents à faire connaître leurs éventuelles observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II- FINANCES (se référer à la présentation)

- Compte financier 2024
- Budget 2025
- Participation des adhérents

III- MARCHES PUBLICS

1) Location et entretien des vêtements de travail

Vu l'échéance du marché au 01/05/2025

Après une première consultation qui malheureusement s'est avérée infructueuse, une nouvelle a été effectué courant janvier.

La commission restreinte s'est réunie le 27 février dernier

D'après les critères du marché, la **société INITIAL** fait la meilleure offre. Le montant du marché est de **32 589.12€ TTC** par an. Ce marché est d'une durée de 2 ans ferme et renouvelable par tacite reconduction 2 fois par période d'un an.

De plus, vu l'exécution de celui-ci dans 5 mois à compter de la notification, nous prévoyons la prolongation par avenant du marché actuel avec ANETT jusqu'au 31/08 pour un début de marché avec INITIAL au 01/09/2025

IV- RESSOURCES HUMAINES

2) Mise à jour du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, articles L 712-1 et L713-1 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations n°2016-050 du 06/12/2016 et n°2021-032 du 05/10/2021 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de COLLECTEA

Vu L'article 3 du décret du 20 mai 2014 précise que **le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Considérant la nécessité de réviser la délibération afin de modifier les montant annuels maximum de l'IFSE prévu initialement

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de décider si l'IFSE peut évoluer ou non en fonction de l'expérience professionnelle

Catégorie	Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
A	G1	Direction / directeur	18 000 €
B	G1	Responsable de service/ Responsable des affaires générales/ responsable gestion des déchets et étude/ responsable AV/ Responsable atelier et soutien	11 000 € 14 000€
C	G1	Responsable de service, ou d'équipement / Responsable des collectes (coordonnateur qualité, et coordonnateur planning)	11 000 € 12 000€
	G2	Agents en expertise / gestionnaire RH, gestionnaire comptabilité, secrétariat accueil, mécanicien, gestionnaire des collectes	9 500 € 10 000€
	G3	Agents opérationnels/ agents de collecte/ agents de maintenance/agents de soutien technique/agent de lavage des BOM	8 000 € 9 000€

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

Le Comité Syndical sera invité à en délibérer lors du comité du 17/03.

3) Nouveau projet des astreintes

Exposé des motifs

Vu la mise en place de la délibération n° 2016-024 en date du 14 juin 2016 modifiée en date du 28 juin 2021
délibération n°2021-025

Aujourd'hui, en raison de la mise en place du nouveau schéma de collecte avec des changements notables tels qu'une amplitude unique de travail des agents de collecte, un encadrement assuré sur cette même amplitude et des dispositions déjà actives pour le signalement des absences. Par ailleurs, nous avons pu faire les constats suivants :

- Des appels téléphoniques vers les coordonnateurs de collecte à toutes les heures
- De nombreux appels passés à des moments non-appropriés pour signaler des absences. Des mesures correctives ont dû être prises en septembre 2024
- Une astreinte d'exploitation peu actionnée

Ainsi, la collectivité s'est interrogée pour revoir son organisation. Il est nécessaire de maintenir des astreintes de décision pour les collectes justifiées pour les cas suivants : une alerte météo et vigilance annoncées ; le marché du samedi et des journées événements festifs ou non-festifs.

Vu l'avis du comité social territorial du 06 mars 2025

Voici le nouveau projet de délibération

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1 et suivants,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06/03/2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Il convient d'organiser une astreinte de décision et une astreinte d'exploitation dans le cadre suivant :

Les samedis, en raison de la collecte du marché de Bayeux ; les samedis et dimanches lors de l'organisation de manifestations par les adhérents de Collectéa pour répondre à d'éventuelles sollicitations ; ponctuellement lors d'épisodes climatiques annoncés et faisant l'objet d'une alerte de la préfecture.

Sont concernés les différents services techniques de Collectéa.

Article 2 - Modalités d'organisation

Les bornes horaires sont de 24/24h pour les cas de recours aux astreintes de décision et d'exploitation déterminés ci-dessus.

Les agents disposent des moyens de communication classiques. Selon le degré d'urgence, il pourra être fait usage de la téléphonie, ou de l'envoi de sms ou de courriels. Dans le cas de la téléphonie, l'usage du téléphone portable sera privilégié à celui de la ligne fixe personnelle.

L'agent d'astreinte est tenu d'apporter une réponse immédiate à la demande, ou du moins, dans un délai raisonnable au regard de l'urgence exposée par le demandeur.

Dans le cadre de cette astreinte de décision, le coordonnateur des équipes ou responsable technique prend en compte les remontées d'information du terrain et décide de la suite à donner au regard des circonstances. Il prend également les décisions organisationnelles au regard des absences qui lui sont signalées en cas de maladie ou tout autre évènement touchant les agents ou le matériel. Il peut également se déplacer sur site. Le cas échéant, il assure le lien avec le directeur et le président de Collectéa.

Dans le cadre de l'astreinte d'exploitation, l'agent exécute les tâches qui lui sont confiées, en lien direct avec l'agent en charge de l'astreinte de décision.

Article 3 - Emplois concernés

Pour le bon fonctionnement du service collecte, l'astreinte de décision sera assurée par ordre de priorité par :

- *Les coordonnateurs directs des services de premier niveau et le cas échéant, les responsables techniques de second niveau ;*

L'astreinte d'exploitation sera assurée par :

- *Tout agent technique pour lequel le recours aux astreintes est nécessaire pour sa potentielle mobilisation sur un évènement.*

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes réellement assurées donneront lieu à la rémunération prévue par l'arrêté ministériel en vigueur. Un suivi de celles-ci sera assuré sous le contrôle de la direction par le service administratif du syndicat.

Les agents techniques bénéficiant du régime des IHTS ne pourront pas bénéficier d'une indemnisation des interventions ou d'un repos compensateur.

Le Comité Syndical sera invité à en délibérer lors du comité du 17/03.

DECIDE d'instituer le régime des astreintes (et/ou de permanences) dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

V- AFFAIRES DIVERSES

1) Plan de communication 2025

Dans le cadre du déploiement de la TEOMi, Collectéa prépare divers supports de communication pour expliquer son fonctionnement.

Dans le cadre de notre partenariat avec l'agence Nouveau Regard, nous élaborons une plaquette d'environ 8 pages pour expliquer les enjeux et le fonctionnement de la TEOMi, document axé sur la levée des bacs qui correspond à ce qui s'appliquera pour la très grande majorité de nos usagers. Par ailleurs une vidéo motion design est également en cours de finalisation. Ces documents devraient être prêts en avril pour une diffusion par l'intermédiaire des mairies à l'ensemble des foyers de notre territoire, chaque mairie étant libre du moment et du moyen de diffusion sur son territoire.

Par ailleurs nous déclinons en interne, grâce à notre agent en charge de la communication, divers supports qui seront diffusés de manière « plus confidentielle », c'est-à-dire aux bénéficiaires d'un badge d'accès pour les colonnes aériennes d'OMr ou aux bénéficiaires de sacs pré-payés là où la conteneurisation classique n'est pas possible. Ces documents seront synthétiques et sous format A5 et vous seront présentés en séance.

Un document spécifique est également en préparation pour sensibiliser les propriétaires de meublés touristiques. Une diffusion serait envisageable par le biais des offices de tourisme.

Enfin, nous préparons un document spécifique pour les professionnels à qui il est indispensable de rappeler leurs obligations en matière de tri 6/8 flux et de gestion des biodéchets, ainsi que les règles qui s'appliqueront dans le cadre de la redevance spéciale. Ce point est particulièrement important puisque ces obligations sont bien réelles et leur incombent en pleine responsabilité.





BUREAU SYNDICAL

LE 10/03/2025

SOMMAIRE

- **COMPTE FINANCIER 2024**
- **BUDGET 2025**
- **PARTICIPATION DES ADHERENTS 2025**



SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Dépenses	Réel 2023	Budget 2024	Réel 2024
10	dotations, fonds divers	0.00 €	0.00 €	
13	reprise sur subventions	0.00 €	0.00 €	
16	emprunt et dettes assimilées	13 737.45 €	66 902.06 €	13 780.10 €
20	immobilisations incorporelles	60 960.00 €	1 051 780.00 €	620 558.40 €
204	subventions d'équipement versées	2 466.36 €	8 000.00 €	7 200.00 €
21	immobilisations corporelles	1 049 915.53 €	3 096 267.82 €	922 458.06 €
23	immobilisations en cours	0.00 €	219 600.03 €	91 470.00 €
042	opérations d'ordre de transfert	0.00 €	29 800.00 €	3 824.42 €
	TOTAL	1 127 079.34 €	4 472 349.91 €	1 659 290.98 €

Recettes

Chapitre	Recettes	Réel 2023	Budget 2024	Réel 2024
001	solde d'exécution d'inv. Reporté	0.00 €	431 437.31 €	
10	dotations, fonds divers et réserves	102 290.79 €	599 539.94 €	591 638.73 €
13	subvention d'investissement		1 279 789.28 €	494 685.40 €
16	emprunt		450 000.00 €	
021	virement à la section de fonctionnement		730 583.38 €	
024	produits de cession		3 000.00 €	
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	747 537.20 €	978 000.00 €	768 147.68 €
	TOTAL	849 827.99	4 472 349.91	1 854 471.81
solde 2024			195 180.83 €	



RESULTAT DE L'INVESTISSEMENT 2024

	mandats et titres émis (1)		résultat reporté (2)	cumul section (1)+(2)
Dépenses	1 659 290.98 €			1 659 290.98 €
Recettes	1 854 471.81 €		431 437.31 €	2 285 909.12 €
	solde (réalisations + reports) 2024			626 618.14 €

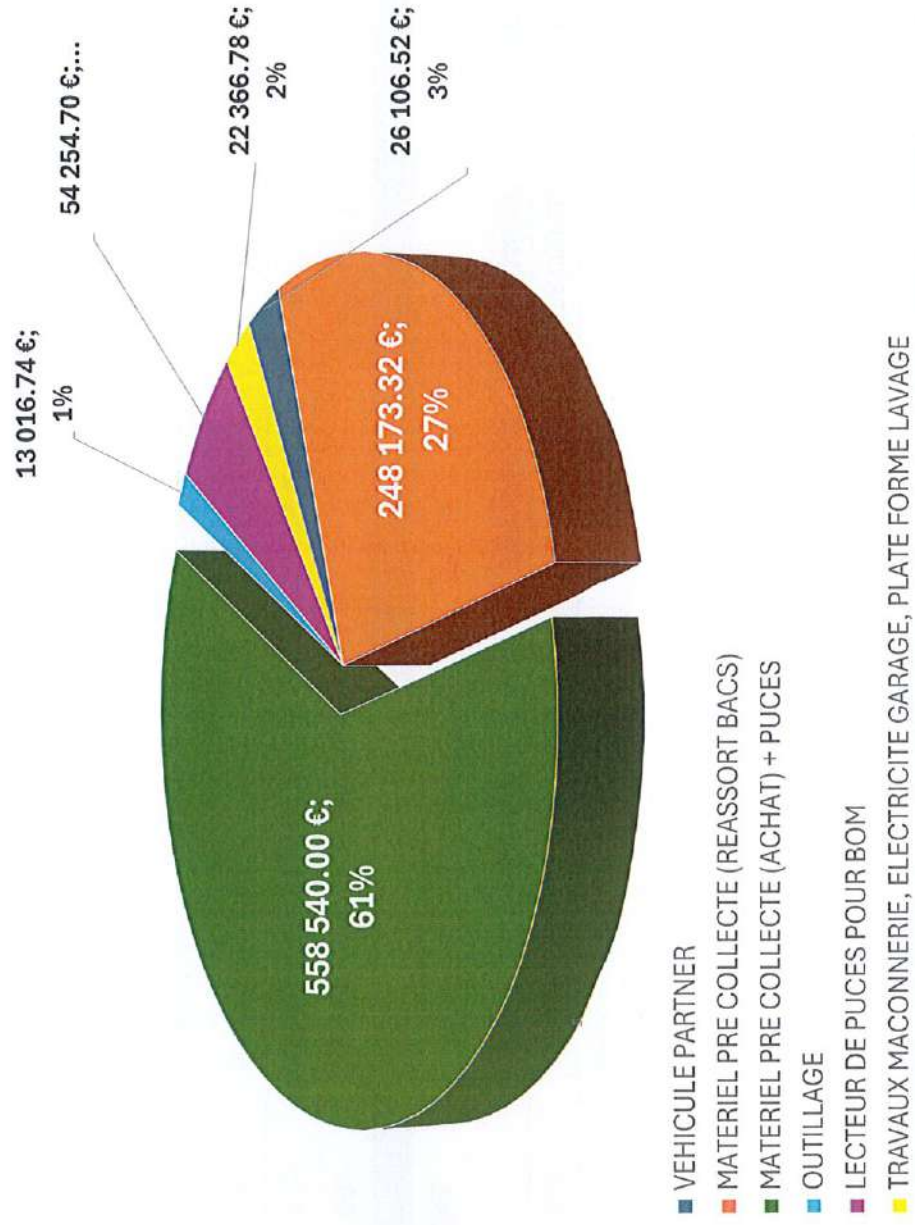
RESULTAT APRES INTEGRATION DES RESTES A REALISER

	mandats et titres émis (1)		réalisations + reports (2)	cumul section (1)+(2)
Dépenses	1 659 290.98 €		1 469 476.45 €	3 128 767.43 €
Recettes	2 285 909.12 €		785 013.00 €	3 070 922.12 €
	solde 2024			-57 845.31 €

liste des restes à réaliser reportés sur 2025

		depenses	recettes
2031	Etudes + modules complémentaires GESBAC	428 829.36 €	
215731	Achat 3 BOM + équipement RFID pour TI	894 967.73 €	
215738	Réassort de 300 bacs	14 868.00 €	
21838	Solde restant lecteur de puces relais RFID	13 543.20 €	
2188	Remplacement contrôle accès	11 668.13 €	
2313	Travaux siège non payés suite contentieux	69 600.03 €	
2314	Acquisition terrain pour parking BOM	36 000.00 €	
1313	Subvention ADEME et CITEO mise en œuvre TI		785 013.00 €
		1 469 476.45 €	785 013.00 €

CFU 2024
DEPENSES REELLES DES
INVESTISSEMENTS





Dépenses

Chapitre	Dépenses	Réel 2023	Budget 2024	Réel 2024
011	Charges à caractère général	2 663 177.72	3 176 040.00	2 867 473.81
012	charges de personnel	2 409 029.29	2 658 150.00	2 586 752.12
023	virement à la section d'investissement	0.00	730 583.38	0.00
65	autres charges de gestion courante	4 079 026.34	4 955 006.00	4 952 719.80
66	charges financières	245.77	3 300.00	203.09
67	charges exceptionnelles	0.00	1 500.00	582.48
68	dotations aux provisions	0.00	2 360.75	0.00
042	opérations d'ordre entre sections	747 537.20	978 000.00	768 147.68
	TOTAL	9 899 016.32	12 504 940.13	11 175 878.98

Recettes

Chapitre	Recettes	Réel 2023	Budget 2024	Réel 2024
002	excédent antérieur fonctionnement		1 879 436.79	
013	atténuation de charges	116 483.03	76 000.00	79 037.52
70	produits des services	624 150.05	607 720.00	580 679.84
74	dotations et participations	9 654 643.10	10 905 937.00	10 917 084.03
75	autres produits de gestion courante	11 059.80	0.00	12 215.06
77	produits exceptionnels	16 346.95	0.00	2 500.00
78	Reprise sur provisions	1 925.00	53 189.74	21 039.96
042	opération ordre transfert entre sections	0.00	29 800.00	3 824.42
	TOTAL	10 424 607.93	13 552 083.53	11 616 380.83

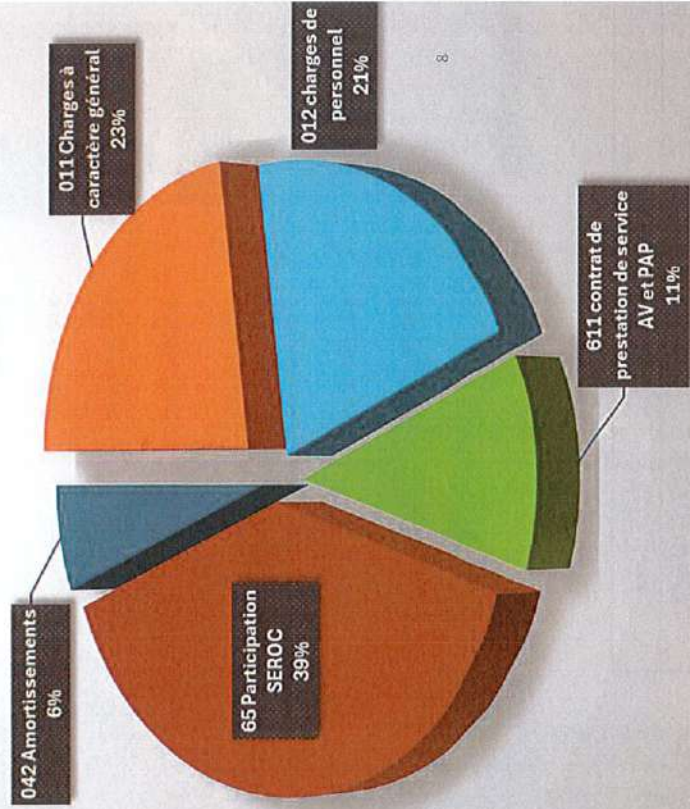
solde 2024	440 501.85
------------	------------

RESULTAT DU FONCTIONNEMENT 2024

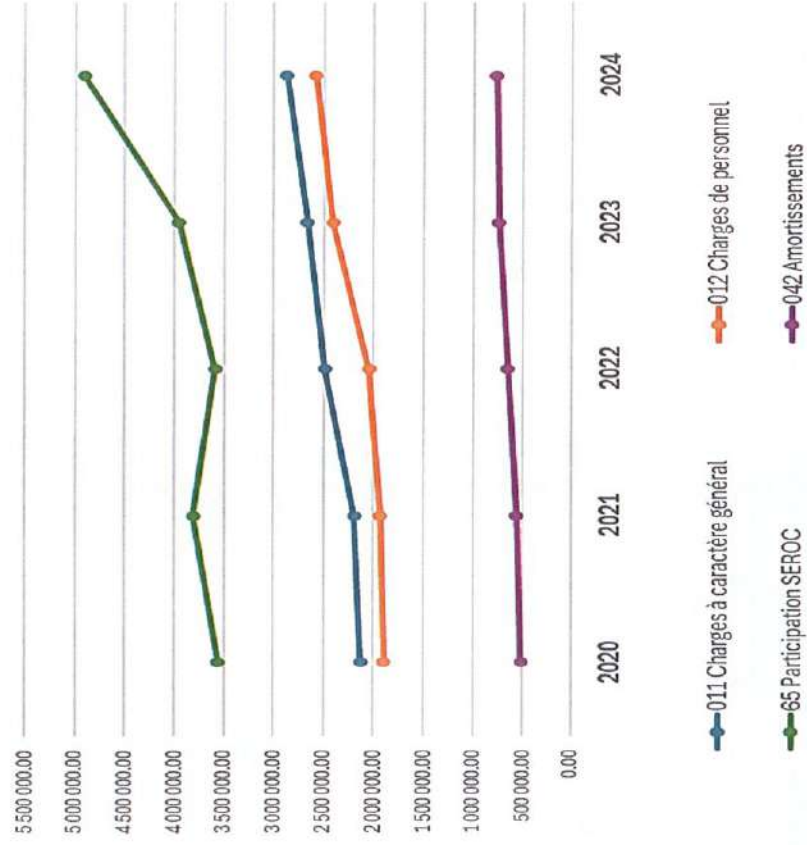
	mandats et titres émis (1)		résultat reporté (2)	cumul section (1)+(2)
Dépenses	11 175 878.98			11 175 878.98
Recettes	11 616 380.83		1 879 436.79	13 495 817.62
			solde 2024	2 319 938.64



La répartition en % des dépenses réelles de 2024



Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2020

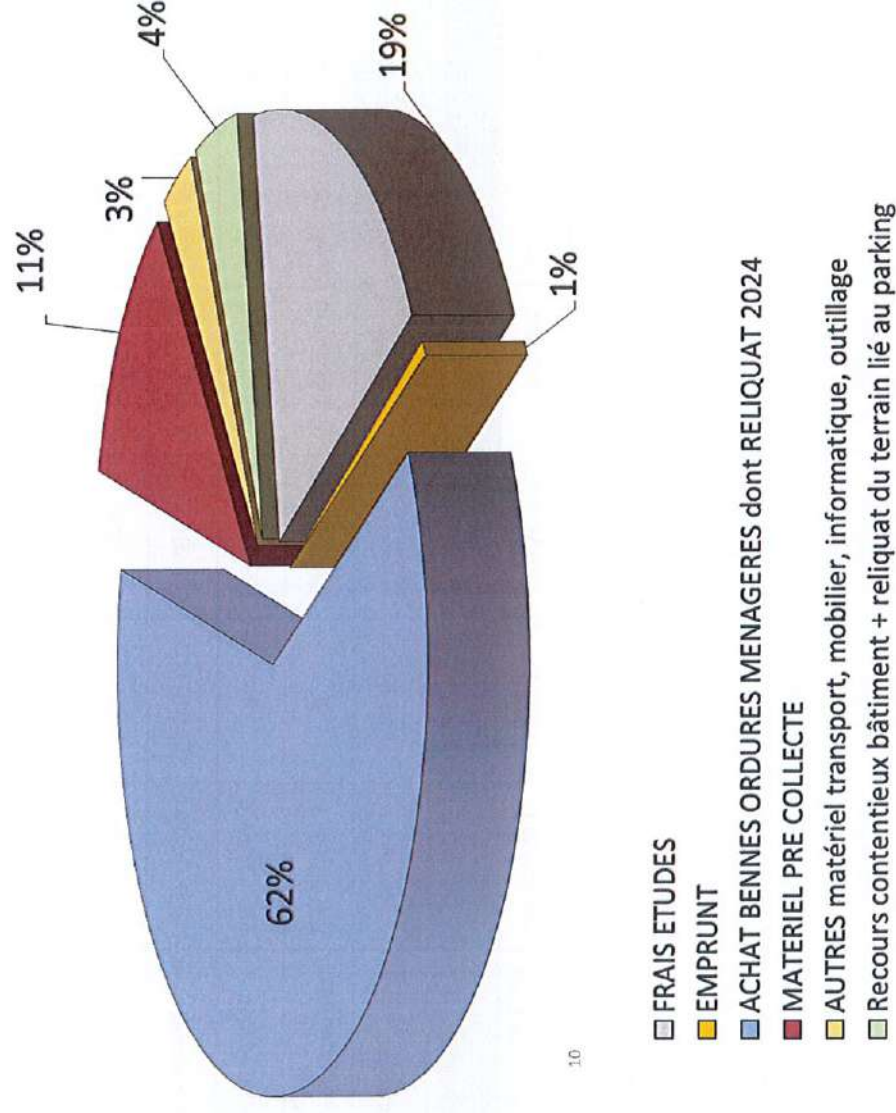


PRESENTATION PAR CHAPITRE BUDGET 2025 INVESTISSEMENT

chapitre	désignation	Pour mémoire, budget précédent	RAR N-1	propositions 2025	TOTAL (RAR-N-1+ Vote)	evolution en montant	evolution en %
16	emprunts	66 902.06 €	0.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €	-52 902.06 €	-79%
20	immobilisations incorporelles	1 051 780.00 €	428 829.36 €	25 000.00 €	453 829.36 €	-597 950.64 €	-57%
204	subvention d'équipement	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-8 000.00 €	-100%
21	immobilisations corporelles	3 096 267.82 €	935 047.06 €	876 000.00 €	1 811 047.06 €	-1 285 220.76 €	-42%
23	immobilisation en cours	219 600.03 €	105 600.03 €	0.00 €	105 600.03 €	-114 000.00 €	-52%
040	opérations d'ordre transférable entre sections	29 800.00 €	0.00 €	71 954.69 €	71 954.69 €	+42 154.69 €	141%
TOTAL des dépenses		4 472 349.91 €	1 469 476.45 €	986 954.69 €	2 456 431.14 €	-2 015 918.77 €	-45%
chapitre	désignation	Pour mémoire, budget précédent	RAR N-1	propositions 2025	TOTAL (RAR-N-1+ Vote)	evolution en montant	evolution en %
001	excédent investissement reporté	431 437.31 €	0	626 618.14 €	626 618.14 €	+195 180.83 €	45%
10	dotations fonds divers	599 539.94 €	0	209 919.31 €	209 919.31 €	-389 620.63 €	-65%
13	subventions d'investissement	1 279 789.28 €	785 013.00 €	200 000.00 €	985 013.00 €	-294 776.28 €	-23%
16	emprunts	450 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-450 000.00 €	-100%
021	virement de la section fonctionnement	730 583.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-730 583.38 €	-100%
040	opérations d'ordre transférable entre sections	978 000.00 €	0.00 €	766 794.69 €	766 794.69 €	-211 205.31 €	-22%
024	produits de cessions	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	+0.00 €	0%
TOTAL des recettes		4 472 349.91 €	785 013.00 €	1 806 332.14 €	2 591 345.14 €	-1 881 004.77 €	-42%

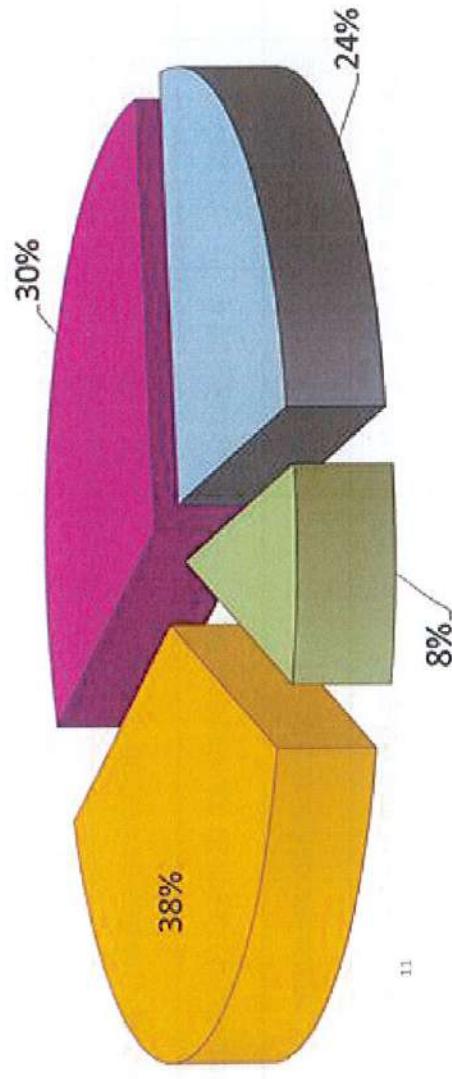
BUDGET 2025 DE COLLECTEA - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D' INVESTISSEMENT - 2025



BUDGET 2025 DE COLLECTEA - SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT - 2025



RESULTAT REPORTE

FCTVA + AFFECTATION DE RESULTAT

SUBVENTIONS CITEO et ADEME

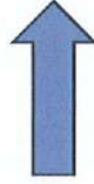
AMORTISSEMENT

BUDGET 2025 DE COLLECTEA / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PARTICIPATION DU

SEROC

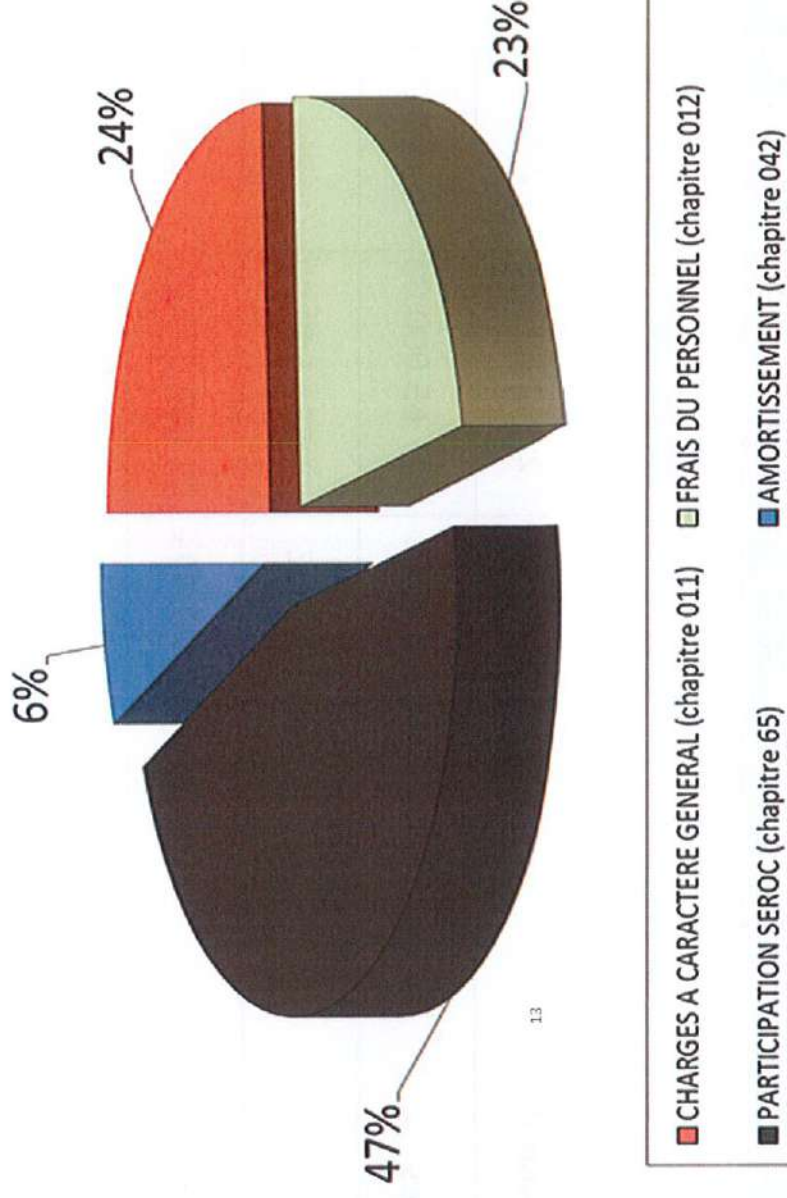
Evolution de la
participation de
14.2% pour 2025



chapitre	désignation	Pour mémoire, budget précédent	propositions 2025	evolution en montant
011	Charges à caractère général	3 176 040.00 €	2 899 805.00 €	-9%
012	Charges de personnel	2 658 150.00 €	2 726 325.00 €	3%
023	Virement à la section d'investissement	730 583.38 €	0.00 €	-100%
65	Autres charges de gestion courante	4 955 006.00 €	5 689 956.00 €	15%
66	¹² Charges financières	3 300.00 €	3 400.00 €	3%
67	Charges spécifiques	1 500.00 €	1 000.00 €	-33%
68	dotations aux provisions	2 360.75 €	2 000.00 €	-15%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	978 000.00 €	766 794.69 €	-22%
TOTAL des dépenses		12 504 940.13 €	12 089 280.69 €	-3%

BUDGET 2025 DE COLLECTEA - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - 2025

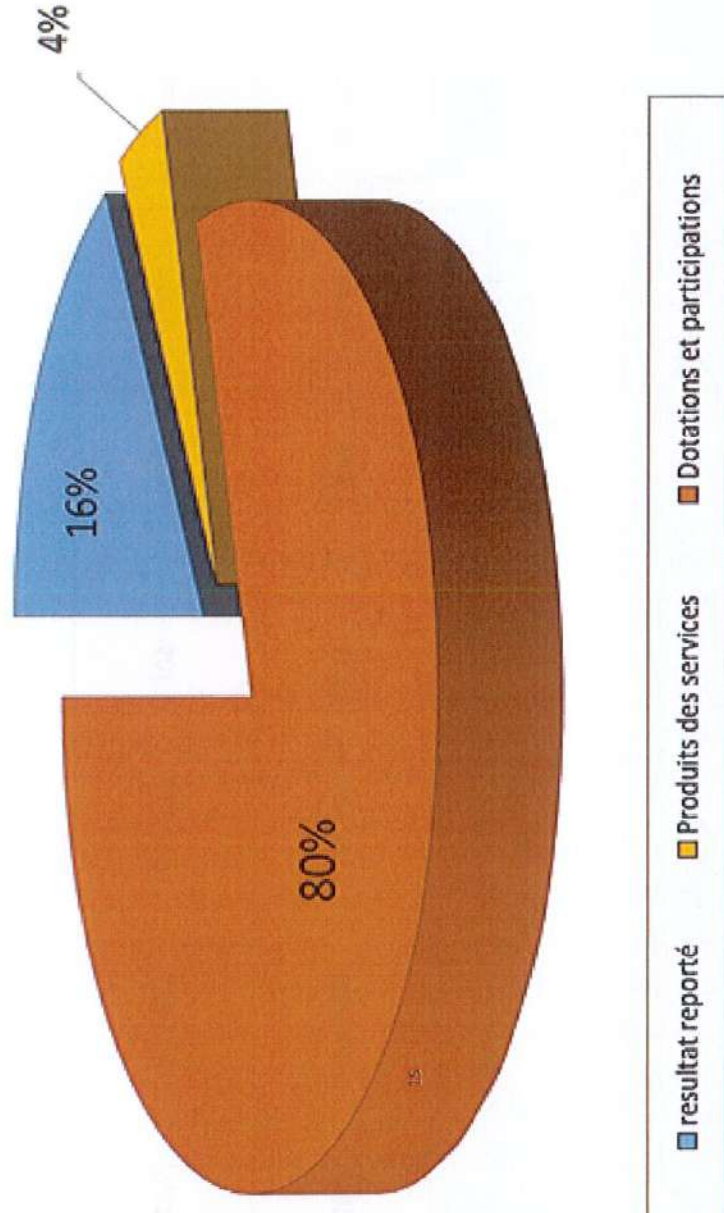


BUDGET 2025 DE COLLECTEA / RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chapitre	désignation	Pour mémoire, budget précédent	propositions 2025	evolution en montant
002	excédent de fonctionnement	1 879 436.79 €	2 262 093.33	20%
013	Atténuations des charges	76 000.00 €	65 000.00	-14%
70	Produits des services	607 720.00 €	556 500.00	-8%
74	Dotations et participations ¹⁴	10 905 937.00 €	11 096 713.00	2%
78	reprises sur amortissement, depreciations et provisions	53 189.74 €	32 000.00	-40%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 800.00 €	71 954.69	141%
TOTAL des recettes		13 552 083.53 €	14 084 261.02 €	4%

BUDGET 2025 DE COLLECTEA - SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 2025



Participation des adhérents

CDC	BASES provisionnelles 2025	TAUX cible	PRODUIT	participation demandée en 2024	evolution des participations 2025	evolution des bases entre 2024 et 2025	evolution des taux entre 2024 et 2025	repartition en %
BAYEUX INTERCOM	34 612 668	18.48%	6 396 421	6 197 134	3.22%	3.22%	0.00%	57.78%
SEULLES TERRE ET MER	4 415 135	18.48%	815 917 ¹⁶	802 284	1.70%	1.70%	0.00%	7.37%
ISIGNY OMAHA INTERCOM	20 875 838	18.48%	3 857 855	3 873 728	-0.41%	-0.41%	0.00%	34.85%
TOTAL	59 903 641		11 070 193	10 873 146	1.81%	1.81%		